



COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 1er mars 2006

Etude n° 324/2004

Restricted
CDL-EL(2006)010
Or. Engl./fr.

COMMISSION EUROPEENNE POUR LA DEMOCRATIE PAR LE DROIT
(COMMISSION DE VENISE)

**PROJET DE DECLARATION
RELATIVE A LA PARTICIPATION
DES FEMMES AUX ELECTIONS**

sur la base des contributions de

M. François LUCHAIRE (membre, Andorre)
Mme Hanna SUCHOCKA (membre, Pologne)

Le point I.2.5 du Code de bonne conduite en matière électorale dispose ce qui suit :

« Les règles juridiques imposant un pourcentage minimal de personnes de chaque sexe parmi les candidats ne devraient pas être considérées comme contraires à l'égalité du suffrage, si elles ont une base constitutionnelle ».

Ce principe peut être complété par les considérations suivantes :

« a. L'application du principe de parité conduit à admettre :

1. Elections au scrutin de liste

- L'obligation de composition alternée entre les hommes et les femmes des listes des candidats
- Le refus d'enregistrement des listes qui ne respectent pas cette alternance

2. Elections au scrutin uninominal

- L'obligation de prévoir un pourcentage équilibré de femmes et d'hommes parmi les candidats d'un même parti (par exemple, dans l'ensemble du territoire sur lequel l'élection a lieu)
- Des sanctions financières dissuasives en cas de violation de cette obligation

b. Le suffrage doit être individuel et secret. Le « vote familial », c'est-à-dire une situation où un homme (un membre masculin de la famille) recueille les bulletins de vote appartenant à un ou plusieurs membres de la famille (surtout des femmes) et les remplit comme il l'entend, est une grave violation des droits électoraux, qui va à l'encontre de l'égalité entre les hommes et les femmes. Il en va de même lorsque un homme se fait attribuer des procurations par les membres de sa famille ou lorsque les électeurs concernés votent de façon ouverte. Dans la situation où le « vote familial » sous diverses formes est un phénomène de masse dans un bureau de vote donné, le vote doit être invalidé dans ce bureau de vote.